



Investissement pierre-papier

Par lougab

Rebonsoir yapasdequoi,

Tout d'abord, merci pour votre réponse, mais vous n'avez pas répondu à ma question concernant mon 1er message en amont.

La dernière phrase où je vous demandais s'il était LÉGAL au TOUT 1ER REVENU d'être rémunérée sur un taux de 2,30% au lieu des 3,98% (taux variable) prévus à la signature du contrat.

La société n'est-elle pas obligée LÉGALEMENT de verser au moins un revenu en rapport avec le contrat signé soit 3,98%???

Personnellement, je trouve cela abusif.....

Merci à nouveau pour votre réponse.

Cordialement

Lougab

Par yapasdequoi

Il faut continuer sur le même sujet.

Non si le contrat ne prévoit pas une garantie (ce qui serait étonnant) il n'y a aucune obligation. Ni pour le 1er versement ni pour les suivants.

Par lougab

Merci infiniment yapasdequoi pour votre réactivité...

Veillez bien m'excuser mais suis d'un certain âge et pas très douée pour utiliser le site.

Je pense également que comme pour un achat immobilier, je devais avoir un délai de rétractation? dont le conseiller ne m'a jamais parlé.

J'en conclue qu'il a profité de notre naïveté, c'est pour moi de l'abus de confiance que je ne peux malheureusement pas prouver pour cause c'est stipulé dans le contrat.

Vous confirmez ce délai de rétractation ??????

Merci encore.

Cordialement

Lougab

Par yapasdequoi

Non pas de délai de rétractation, sauf si démarchage à domicile ?

Vous avez eu toutes les documentations légales et signé le contrat.

Maintenant sur tous les placements il est écrit un avertissement sur les risques financiers.